

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 27 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept du mois de janvier à 18h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

**Etaient présents :** ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VOLPELLIERE Stéphanie.

**Absents excusés :** MARTELLUCCI Myriam (pouvoir : Roulle).

Madame FROMENT Sandrine a été nommée secrétaire.

**Objet : PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT TAFTA ET CETA**

Nb de  
conseillers en  
exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 14

Convocation le :  
20/01/15

Publié en  
mairie le :  
29/01/2015

Le 14 juin 2013, la Commission Européenne a obtenu mandat de la part de tous les états membres pour négocier avec les Etats-Unis un nouvel accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement TAFTA . Cet accord cherche à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC, ce serait un pas supplémentaire par rapport au traité de Lisbonne négocié par le président Sarkozy en son temps. Cet accord serait un moyen pour les multinationales d'éliminer toutes les décisions publiques qui constituent des entraves à l'expansion de leurs parts de marché. Négociés dans la plus grande discrétion, ces traités pourraient être ratifiés sans la moindre consultation des citoyens ni du Parlement.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes. Ils permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme de règlement des différends » d'attaquer devant une juridiction spéciale les Etats ou les collectivités qui ne se plieraient pas à ces exigences de dérégulation et limiteraient ainsi leurs « bénéfices escomptés ».

Les investisseurs privés pourraient ainsi contourner les lois et les décisions qui les gênaient. Une telle architecture juridique limiterait les capacités déjà faibles des Etats à :

- Maintenir des services publics (éducation, santé...),
- Protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale,
- Maintenir les activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché,
- Garantir la pérennité des approvisionnements locaux et des critères sanitaires,
- Contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif,
- Investir dans les secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal à l'unanimité :

- Manifeste son opposition à ces traités visant à la marchandisation du monde,
- Demande un moratoire sur les négociations de l'Accord Economique et Commercial Global et du Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement et la diffusion immédiate des éléments de négociation,
- Demande la diffusion publique des textes relatifs aux négociations et l'ouverture d'un véritable débat démocratique sur l'ensemble des traités de libre-échange,
- Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national et européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,
- Se déclare commune hors zone de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, hors TAFTA, CETA et TISA.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour copie conforme

le Maire

